

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 23 (1943)
Heft: 4

Rubrik: La 27 Foire suisse d'échantillons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA 27^e FOIRE SUISSE D'ÉCHANTILLONS

La 27^e Foire Suisse d'Échantillons aura lieu à Bâle, du 1^{er} au 11 mai prochain (1). Dès aujourd'hui il semble que son succès dépassera celui des vingt-six manifestations précédentes. L'attrait que la Foire de Bâle exerce sur les exposants et sur les acheteurs mérite quelques mots d'explications.

L'idée qui préside à l'organisation de la manifestation commerciale de Bâle est que le cadre de l'exposition ne doit pas être inférieur aux objets exposés eux-mêmes. Le caractère utilitaire de ces derniers n'est pas une raison pour se contenter de les rassembler sans se soucier d'établir un ordre logique et de créer une atmosphère propice aux transactions. C'est dire que la Foire de Bâle est une création continue, le résultat d'un effort sans cesse renouvelé. Elle est née pendant la dernière guerre mondiale, au milieu de nombreuses difficultés économiques. L'esprit d'initiative et d'audace dont ses fondateurs ont fait preuve n'a jamais cessé d'animer ses dirigeants. Le Conseil d'Administration et le Comité comprennent des personnalités qui appartiennent à l'élite de l'économie suisse. Les services exécutifs témoignent, par leur activité et leur ingéniosité, de leur désir de servir l'intérêt général. La valeur des personnes qui dirigent la Foire est un des facteurs principaux de son succès.

Le développement remarquable de l'industrie helvétique est également un élément important de sa prospérité. L'augmentation considérable du nombre des ouvriers pendant le dernier quart de siècle en fait foi. En 1911, date du dernier recensement effectué avant la première guerre mondiale, 329.000 ouvriers étaient occupés en Suisse. En 1939, leur nombre s'était élevé à 368.000. L'augmentation a été particulièrement sensible dans les branches suivantes : machines et appareils, habillement, produits chimiques et laine.

Néanmoins, il ne suffisait pas que l'industrie suisse élargît ses frontières pour que la Foire de Bâle prit de l'importance. Encore fallait-il qu'elle montrât aux fabricants le profit qu'ils tireraient de leur participation. Le Président de la Foire, M. Mury Dietschy, cite à ce propos un exemple remarquable dans un article récent. Autrefois, constate-t-il, on était d'avis qu'il ne convenait de faire figurer dans une foire que les articles dont la présentation au public ne pouvait être faite d'une autre manière. C'est ainsi que l'industrie des machines et celle des textiles, dont nous venons de voir la magnifique ascension, restèrent plusieurs années à l'écart de la Foire de Bâle. Aujourd'hui, elles occupent la première place.

La Foire Suisse d'Échantillons est, comme son nom l'indique, une foire nationale. La diversité de la production suisse est suffisante, d'ailleurs, pour que les participations représentent toute la gamme des industries modernes. Cette limitation a le grand avantage de permettre à l'artisanat de se montrer sans être écrasé par les grandes industries.

Si les exposants sont nationaux, les visiteurs, eux, viennent de tous les pays. On sait que le commerce extérieur

de la Suisse relie cette dernière à toutes les nations du monde par de solides liens économiques. Au surplus, les articles d'exportation suisses sont souvent des produits d'une grande précision, d'un emploi compliqué, qu'on achète seulement après mûre réflexion. Ainsi s'explique la présence à Bâle d'acheteurs venus de pays éloignés. Il n'est pas inutile, enfin, de remarquer que Bâle est admirablement située pour abriter une foire. Plusieurs lignes internationales de chemins de fer s'y croisent et c'est un centre aérien important.

*
**

Il peut sembler paradoxal, au premier abord, que le succès de la Foire ne se soit pas démenti au milieu des difficultés économiques actuelles. Bien au contraire, son succès ne fait que grandir.

Les matières premières font défaut, la production est souvent entravée, les soucis accablent l'industriel. Comment celui-ci trouve-t-il le temps et le désir de participer encore à la Foire ? N'oublions pas que si l'industrie suisse rencontre de rudes obstacles, son activité n'a pas, pour le moment, diminué fortement. Il est vrai qu'une grande partie de la production est absorbée par l'Etat, mais les transactions privées restent importantes et ce sont elles qui forment la circulation nourricière des foires.

D'autre part, les difficultés mêmes auxquelles nous faisons allusion comptent parmi les raisons les plus puissantes de la réussite actuelle de la Foire. Pour pallier au manque de produits de base, il a fallu créer des matières de remplacement, des techniques nouvelles. Est-il une façon plus commode de faire connaître les unes et les autres aux intéressés que de les exposer à la Foire ?

Bien que la production suisse destinée à la consommation civile se maintienne à un niveau raisonnable et que l'accroissement du pouvoir d'achat nominal ait été contenu dans des limites resserrées, il n'en reste pas moins que la demande excède l'offre en Suisse comme dans les autres pays. On sait que ce déséquilibre a tendance à énerver la concurrence et à rendre moins actives les différentes organisations de vente. Pourquoi la Foire de Bâle fait-elle exception ? D'autant plus que les visiteurs étrangers ne viennent qu'en petit nombre. Les industriels suisses considèrent l'avenir et pensent que leur clientèle doit être traitée avec les mêmes égards, que la vente soit aisée ou difficile. Si les étrangers sont peu nombreux, les démarches entreprises et les autorisations obtenues par eux pour accomplir leur voyage prouvent assez leur désir de visiter la Foire et il convient qu'elle réponde à l'idée qu'ils s'en sont formée.

Au demeurant, la Foire de Bâle est une excellente école de publicité et, en n'exposant pas bien des fabricants craindraient de perdre un entraînement précieux.

(1) Pour tous renseignements s'adresser à la Chambre de Commerce Suisse en France à Paris (16 avenue de l'Opéra), à Lyon (44 rue Molière), à Marseille (7 rue d'Arcole) ou à Besançon (30 avenue Carnot).

A la fin de l'année 1942, plus de 1.000 exposants s'étaient déjà inscrits. Au début de mars, ils étaient presque 1500. Les groupes d'industrie qui sont le plus fortement représentés sont la construction de machines-outils, la construction de machines à bois, les fournitures industrielles, l'industrie électro-technique, les textiles, les vêtements et la mode, l'industrie horlogère et l'industrie du papier et des arts graphiques.

Les branches de l'économie helvétique ont été rangées dans dix-huit groupes dont certains sont divisés en sous-groupes, tel celui des machines. La classification a été faite avec beaucoup de soin et le visiteur peut être certain d'avoir une vue générale et rationnelle de la production suisse. Aucune section n'a été prévue pour les matières de remplacement, car celles-ci sont devenues d'un usage si courant qu'on a jugé préférable de les présenter dans le cadre des industries qui les utilisent. En revanche, la Centrale fédérale de l'Économie de guerre organisera une exposition dans laquelle elle mettra en lumière les exigences du maintien de l'activité économique du pays.

Pour loger tous les exposants et ne pas gêner la circulation des visiteurs, des agrandissements ont été nécessaires. La Direction de la Foire, fidèle aux principes énoncés plus haut, s'est fait un point d'honneur d'édifier, avec les moyens les plus réduits, des constructions bénéficiant des derniers progrès de la technique. La superficie bâtie de la Foire a augmenté de 2,030 mètres carrés et l'on n'a utilisé pour cela que 6 tonnes de fer et 19 tonnes de ciment.

Cette année encore, et d'une façon plus éclatante que jamais, la Foire de Bâle reflétera la qualité et la diversité de la production suisse ainsi que la volonté et l'esprit d'initiative de ceux qui parviennent à lui conserver sa réputation. Il est regrettable que les nombreux industriels et commerçants français qui seraient heureux de visiter la Foire de Bâle ne puissent pas, sauf quelques exceptions et en raison des difficultés de voyage, réaliser leur projet. En tout cas, ceux qui se rendront à Bâle seront les bienvenus et ils verront certainement avec un vif intérêt les échantillons de la production helvétique d'aujourd'hui.

L'UTILISATION ET L'ORIENTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN FRANCE

La loi du 4 septembre 1942 (J. O. du 13 septembre) a autorisé le Gouvernement à prendre certaines mesures pour faciliter l'exécution des travaux utiles dans l'intérêt supérieur de la nation.

Seuls peuvent être astreints aux mesures de recensement et de réquisition les Français et ressortissants français. Cependant, l'article 13 de la loi précise que « les étrangers résidant en France pourront être soumis à des mesures analogues qui seront définies par des décrets rendus sur proposition du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et du Secrétaire d'Etat au Travail ». Aucun texte de cette nature n'a encore été pris à l'heure actuelle.

Si les ressortissants suisses ne sont pas visés par l'ensemble de cette réglementation, toutes les entreprises occupant des salariés français doivent, par contre, respecter les nombreuses mesures d'application auxquelles elle a donné le jour. Le concours des Autorités françaises et allemandes entraîne une certaine confusion dans ce domaine, les règles édictées par l'Administration française ne s'imposant pas aux décisions des Autorités d'occupation.

Nous avons pensé qu'il était utile de faire le point de cette réglementation récente et cependant déjà d'autant plus complexe qu'elle se confond fréquemment avec les dispositions prises à l'occasion de la relève.

Nous allons examiner successivement les principales dispositions d'application de la loi du 4 septembre 1942 que nous classerons comme suit :

- 1° Blocage et recensement de la main-d'œuvre ;
- 2° Avantages financiers accordés aux salariés partant en Allemagne ;
- 3° Service du travail obligatoire ;
- 4° Certificat de travail.

Les textes relatifs aux avantages accordés aux salariés travaillant en Allemagne ne découlent pas directement de la loi du 4 septembre 1942, mais nous avons jugé impossible de les dissocier de l'ensemble de cette réglementation.

En un premier article, nous examinerons la première partie, nous réservant d'étudier les trois derniers chapitres en un second article.

I. BLOCAGE ET RECENSEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour rendre le travail obligatoire, deux mesures préliminaires s'imposent : fixer la main-d'œuvre dans les entreprises où elle était employée et recenser cette main-d'œuvre

A) Blocage de la main-d'œuvre

Aux termes de l'article 5 de la loi, tous congédiements et toutes résiliations de contrat de travail sans autorisation préalable des Services d'Inspection du Travail sont interdits dans les entreprises industrielles et commerciales. D'autre part, aucun embauchage ne peut, dans lesdites entreprises, être effectué que par l'intermédiaire des Services de l'Inspection du Travail.

Un premier arrêté du 19 septembre 1942 (J. O. du 20 septembre) a déterminé la liste des établissements assujettis à cette réglementation des embauchages et débauchages. Ce texte a été lui-même modifié par un arrêté du 2 octobre (J. O. du 11 octobre).

Seules les entreprises ressortissant à 59 Comités d'Organisation dont la liste est donnée par l'arrêté du 19 septembre sont astreintes au contrôle des embauchages. Par contre, toutes les entreprises ou parties d'entreprises industrielles